

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	30/11/2024
En exercice	14	Date de la séance	07/12/2024
Présents	9	Heure de la séance	9H30
Votants	11	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Vêrac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali			
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	GUERIN Evelyne
LENE Luc		X	CASTREC Yves
LEON Frédéric		X	
REBEL Cyril	X		

Madame Karine MAUBERT-SBILE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des compte-rendus des conseils municipaux des 7 septembre et 5 octobre 2024 ;
- N° 2024/42-0712 Délibération portant sur la demande d'attribution de la subvention FONDS VERT au titre de l'année 2024 ;
- N° 2024/43-0712 - Délibération portant sur la demande d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR- au titre de l'année 2025 ;
- N° 2024/44-0712 - Délibération portant sur la demande d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local – DSIL - au titre de l'année 2025 ;
- N° 2024/45-0712 – Délibération portant sur les admissions en non valeurs
- N° 2024/46-0712 – Délibération portant sur le tableau des effectifs ;
- Débat sur le rapport triennal de consommation d'espace ;
- Questions diverses .

Approbation des compte-rendus des conseils municipaux des 7 septembre et 5 octobre 2024

Yves Castrec demande une rectification au compte-rendu du 7 septembre 2024 : il est écrit que la taxe du SMICVAL augmente de 54 % alors que l'augmentation est de 44 %.

Moyennant cette correction, les deux compte-rendus sont approuvés.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 11

N° 2024/42-0712 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS VERT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire informe que le programme de réhabilitation du groupe scolaire fait partie du périmètre du dispositif Villages d'Avenir et que les travaux répondant aux critères de rénovation énergétique fixés par l'État peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % maximum (tous co-financeurs confondus) sans plafond de dépenses.

Lors de la dernière réunion en présence de monsieur le Sous-Préfet de Libourne, ce dernier a conseillé de déposer une demande d'attribution de subvention FONDS VERT au titre de l'année 2024.

Le programme de réhabilitation du groupe scolaire est ambitieux prévoyant une restructuration des locaux et une rénovation énergétique visant à réduire son empreinte écologique, sa consommation énergétique de plus de 48 %, à améliorer le confort des élèves et du personnel. Il répond aux attentes de ce dispositif d'aide financière.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants. Il précise que ce dispositif prend en compte les travaux, la maîtrise d'œuvre et les études préalables aux travaux.

Dépenses			Recettes	
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEURS	MONTANT TTC
Travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du groupe scolaire	363 500,00 €	436 200,00 €	ETAT - FONDS VERT 2024 (40%)	172 982,00 €
Maîtrise d'œuvre associée à la rénovation énergétique de l'existant	36 641,00 €	43 970,00 €	ETAT - DSIL 2025 (20%)	86 491,00 €
Etude préalable à la rénovation énergétique	32 313,00 €	38 775,00 €	DEPARTEMENT - transition écologique (20% des travaux)	72 700,00 €
			COMMUNE	186 772,00 €
TOTAL	432 454,00 €	518 945,00 €	TOTAL	518 945,00 €

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- APPROUVE la demande d'attribution de la subvention FONDS VERT au titre de l'année 2024 auprès des services de l'État ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette demande de subvention.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 11**

N° 2024/43-0712 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR- AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire informe que le programme de réhabilitation du groupe scolaire fait partie du périmètre du dispositif Villages d'Avenir.

Une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux en deuxième priorité avait été sollicité au titre de l'année 2024. Seule la demande relative a la construction du service technique a été accordée pour un montant de 121 175,60 euros.

Il propose de représenter le dossier au titre de l'année 2025.

L'avant-projet définitif et le permis de construire ont été déposés par le cabinet ESNARD-SANZ Architectes associés après un travail de réflexion avec l'équipe éducative dont le personnel du SIVOS Vêrac-Tarnès-Mouillac en charge de la gestion des locaux et des services périscolaires.

Le coût des travaux est estimé à 2 265 000 euros hors taxes réparti sur 4 phases de travaux qui seront réalisés entre septembre 2025 et septembre 2028.

Avant l'engagement de tous travaux, Monsieur le Maire propose de soumettre une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2025 pour la première phase de travaux relative à la construction de la nouvelle école maternelle. Cette phase représente un investissement de 1 183 268,57 € hors taxes.

Il est raisonnable d'envisager l'attribution de la dotation d'équipement ruraux 2024 pour la construction d'un bâtiment scolaire public du 1° degré. L'aide pourrait être de 35 % du coût hors taxes des travaux, plafonnés à 1 200 000,00 €

Désignation	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEURS	MONTANT TTC
1° phase - Réhabilitation scolaire : construction école maternelle	1 183 268,57 €	1 419 922,28 €	ETAT - DETR 2025	414 144,00 €
			DEPARTEMENT – convention aménagement écoles	181 500,00 €
			COMMUNE	824 278,28 €
TOTAL	1 183 268,57 €	1 419 922,28 €	TOTAL	1 419 922,28 €

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- APPROUVE la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2025 auprès des services de l'État ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette demande de dotation.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11

N° 2024/44-0712 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – DSIL - AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire informe que le programme de réhabilitation du groupe scolaire fait partie du périmètre du dispositif Villages d'Avenir et que les travaux répondant aux critères de rénovation énergétique fixés par L'État peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % maximum (tous co-financeurs confondus) sans plafond de dépenses dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le programme de réhabilitation du groupe scolaire est ambitieux prévoyant une restructuration des locaux et une rénovation énergétique visant à réduire son empreinte écologique, sa consommation énergétique de plus de 48 %, à améliorer le confort des élèves et du personnel. Il répond aux attentes de ce dispositif d'aide financière.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants. Il précise que ce dispositif prend en compte les travaux, la maîtrise d'œuvre et les études préalables aux travaux.

N° 2024/46-0712 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que l'agent technique de 1° classe assurant des fonctions polyvalentes au sein du service technique est parti en congé retraite pour carrière longue au 1° décembre 2024.

Comme étudié lors des réunions relatives au financement des projets communaux et en s'appuyant sur l'analyse du fonctionnement du service technique, il est envisagé de réduire l'effectif du dît service d'un demi-poste.

Il convient aussi de régulariser la situation administrative d'un agent technique du SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac qui est mise à disposition de la bibliothèque municipale. Depuis la mise en œuvre de cette organisation, la commune de Vérac rembourse au SIVOS les heures d'intervention de l'agent. Le fait de détacher un agent technique sur la gestion et l'animation de la bibliothèque n'est pas réglementaire. Il est utile statutairement de séparer les deux emplois, de plus est, sur deux collectivités différentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Considérant le projet communal de création d'un tiers lieu culturel accueillant une médiathèque et un bureau d'information Jeunesse communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de fermer une poste d'adjoint technique de 1° classe (départ en retraite 01/12/2024) et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet ainsi qu'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Emploi	Grades	Nombre d'emplois existant et durée hebdomadaire	Nombre de poste à supprimer et durée hebdomadaire	Nombre de poste à créer et durée hebdomadaire	Date d'effet
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 1° Classe	1 poste à 35h00			
Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h00			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00		01/01/2025
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h00		1 poste à 17h30	01/01/2025
Assistante administrative/ communication	Adjoint administratif	1 poste à 12h00			
Agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque municipale	Adjoint territorial du Patrimoine			1 poste à 13h00	01/01/2025

DÉCISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11

Débat sur le rapport triennal de consommation d'espace

Les membres du conseil municipal parcourent le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols édité à partir de la plate-forme Mon Diagnostic Artificialisation.

Après avoir constaté qu'une grande partie de l'artificialisation de la commune est liée à une activité professionnelle illégalement implantée, ils débattent des notions de parcours résidentiel, de sous occupation bâtementaire, soulignant les difficultés à rendre convergentes les aspirations individuelles avec certaines politiques publiques.

Dominique BEC
Le maire

Karine MAUBERT-SBILE
Secrétaire de séance